

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 MAI 1910.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1910.

(Voir les nos 4, 61, 148, 176, 192 et 201, session de 1909-1910, de la Chambre des Représentants ; — 79, même session, du Sénat.)

Présents : MM. CLAEYS BOUUAERT, Vice-Président; BERGER, AUGUSTE COOLS, le Baron GASTON DE VINCK, MAGIS, DUPRET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour 1910 voté par la Chambre des Représentants, et soumis à votre approbation, se monte à fr. 23,960,429-45, subdivisé en 22,476,917 pour les dépenses ordinaires et 1,483,512-45 pour les dépenses exceptionnelles.

Il présente sur les crédits votés en 1909 une augmentation globale de fr. 1,063,612-45, soit 270,100 francs pour les dépenses ordinaires et fr. 793,512-45 pour les dépenses exceptionnelles.

Pour les dépenses ordinaires, nous voyons au Projet du Budget présenté par le Gouvernement que la majoration de dépenses porte :

ART. 2. — Pour pouvoir accorder en 1910 les augmentations réglementaires de traitement aux fonctionnaires, employés et gens de service du département 23,000 »

ART. 7. — Pour faire face aux déplacements de plus en plus nombreux auxquels les agents de l'inspection de l'industrie sont assujettis aux fins de recueillir sur place des renseignements pour l'application du tarif des douanes, la confection de la statistique commerciale, la négociation des traités de commerce, l'élaboration des monographies industrielles, etc., etc. 3,000 »

ART. 13. — Pour le coût des ouvrages nécessaires aux études du service de la documentation industrielle récem-

ment créée ainsi que pour les frais des décorations accordées aux artisans et aux ouvriers, aux employés de l'industrie et du commerce et aux domestiques, à cause de l'Exposition 16,000 »

ART. 26. — Le nombre des associations mutualistes reconnues, qui en 1900 étaient de 2,978, s'est élevé à la date correspondante de 1909, à 8,079. Cependant, depuis lors, les allocations destinées à faire face aux dépenses concernant les mutualités n'ont pas été augmentées. La majoration de crédit demandée est destinée à faire face aux dépenses résultant de cette situation de progrès constant. Les encouragements accordés à la prévoyance individuelle par les pouvoirs publics ont donc obtenu des résultats satisfaisants, et il y a lieu de persister dans cette voie et, pour maintenir à ces encouragements la même efficacité, d'augmenter le crédit à concurrence de 50,000 »

ART. 29. — Encouragement aux institutions ayant pour objet le placement gratuit des travailleurs. Encouragement aux caisses de prévoyance et de secours instituées en faveur des victimes du chômage involontaire. Le développement des institutions appelées à bénéficier de ce crédit justifie la majoration sollicitée de 20,000 »

ART. 30. — La progression des indemnités à payer au personnel des commissariats d'arrondissement, du chef de la revision des listes électorales, justifie la majoration de crédit prévue à cet article. Cette majoration est de 1,600 »

ART. 35. — Le montant des dépenses prévues pour subvention aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de retraite et qui sont obligatoires en vertu des dispositions de l'article 12 de la loi du 10 mai 1900, s'élèvera à 1,100,000 francs environ pour 1910. Une augmentation de 100,000 francs s'impose donc pour mettre le chiffre du crédit en rapport avec la réalité 100,000 »

ART. 39. — La surveillance des travaux préparatoires d'exploitation minière qui se poursuivent dans la Campine et l'examen des questions administratives auxquelles donne lieu la mise en valeur du nouveau gisement houiller, exigent une augmentation du corps des mines. Il y a lieu, d'autre part, de mettre l'indemnité de frais de bureau des inspecteurs généraux et des ingénieurs en chef directeurs en rapport avec les nécessités actuelles.

Ces considérations justifient à ce poste la majoration de crédit prévue de fr. 10,000 »

ART. 47. — Pour permettre l'achèvement des installa-

tions d'un laboratoire à Frameries, en vue d'études et d'expériences sur les accidents que peut occasionner l'air chargé de poussière de charbon dans les mines de houille, le Gouvernement demande l'inscription, en charge temporaire à l'article 47, d'une somme de 19,000 francs, formant le reliquat d'une somme de 35,000 francs inscrite pour cet objet au budget de 1908 fr. 19,000 »

Cette inscription se justifie.

En ce qui concerne les dépenses extraordinaires, le subsidé à la Caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail instituée par la loi du 21 juillet 1890, qui, pour l'exercice 1909, était de 90,000 francs, a été réduit à 70,000 en 1910.

La somme de 10,000 francs votée en 1909 pour l'Enquête sur l'ankylos-tomasie dans les divers bassins houillers du pays et l'étude des mesures prophylactiques a été maintenue au Budget pour 1910.

Pour l'Exposition de Bruxelles, il était au budget de 1908 prévu une somme de 300,000 francs ; à celui de 1909, une somme de 525,000 francs, et au Budget de 1910, 1,206,000 francs, comprenant pour emplacement de la Section belge, 500,000, pour subsidé à la Commission supérieure de patronage, 50,000, et pour frais de participation des Départements ministériels, subsidé, dépenses diverses, 656,000.

Nous examinerons plus loin quel est le montant de l'intervention de l'État dans notre World's Fair et les encouragements qu'il n'a cessé d'accorder à cette œuvre depuis son origine.

Les chapitres I et II des dépenses ordinaires traitent de ce qui est relatif à l'Administration centrale du Département de l'Industrie et du Travail, ainsi qu'aux pensions et secours ; le chapitre III concerne les dépenses qui regardent l'industrie, l'enseignement industriel et professionnel ainsi que la question si intéressante des métiers et négoce.

Tous nous sommes pénétrés de la très haute importance des questions industrielles ainsi que de l'enseignement qui s'y rattache, et il ne viendra à la pensée de personne de vouloir restreindre en quoi que ce soit l'action du Gouvernement en ces matières, encore moins de critiquer les dépenses prévues. L'on peut, en effet, se dire que c'est assurer la richesse de la nation que de pousser au développement de tout ce qui touche à cette branche si importante de notre activité nationale.

Mais on ne se rend généralement pas aussi bien compte de la grande importance des questions économiques concernant nos classes moyennes. C'est pour l'étude de ces questions qu'on a récemment créé l'Office des métiers et négoce.

Qu'il soit permis à votre rapporteur de retenir quelque peu votre attention sur cette organisation et d'envisager les immenses services que l'Office des métiers et négoce peut rendre à nos classes moyennes laborieuses.

Institué le 25 mars 1908, l'Office des métiers et négoce a dans ses attri-

butions les intérêts professionnels et économiques des artisans, des petits industriels et des détaillants. Il a, à cet égard, une double mission : la première relative à l'enseignement complémentaire des métiers et négoce, la seconde concernant leur organisation même, tant au point de vue commercial qu'industriel.

La première tâche de l'Office des métiers et négoce consiste à pousser à la diffusion de l'instruction technique complémentaire. Pour y arriver, il encourage l'apprentissage individuel dans les ateliers, les examens et concours professionnels d'ouvriers, les cours intermittents et les conférences professionnelles pour patrons, les concours entre patrons, les expositions temporaires, locales ou régionales ou les musées de métier et d'art industriel et tout ce qui peut constituer un enseignement complémentaire ou un encouragement à ces études de perfectionnement dans les métiers.

La seconde tâche de l'Office des métiers et négoce consiste à encourager l'organisation syndicale, les associations et les corporations, à suivre et à aider le mouvement des sociétés d'achat, de fabrication ou de vente en commun, à faciliter l'organisation des sociétés locales, mutuelles et professionnelles de crédit, à répandre l'usage de l'outillage mécanique dans les métiers, à préparer des projets de loi sur la police du commerce, sur la concurrence déloyale, sur le colportage, etc., à établir la statistique des petites industries et du petit commerce. En un mot, rechercher les moyens à mettre en œuvre pour maintenir et relever les classes moyennes industrielles et commerçantes.

Combien sont immenses les services qui peuvent ainsi être rendus à nos classes moyennes.

Et si nous examinons en détail les questions que soulève cette organisation, nous en saisissons mieux encore toute l'utilité.

En ce qui concerne la diffusion de l'instruction technique, nous voyons que deux années de suite on a organisé à Gand des examens professionnels pour ouvriers peintres. Chaque année, à Bruxelles, ont lieu des concours pour ouvriers tailleurs. Voilà des exemples qui pourraient être fructueusement suivis dans d'autres professions.

Un arrêté ministériel du 29 juin 1906 règle l'organisation de l'apprentissage des métiers bourgeois. Cet arrêté accorde pour un apprentissage de trois ans, suivi d'examen final, une prime de 200 francs au patron et 100 francs en outils et livres professionnels à l'apprenti. Des comités locaux, les secrétariats d'apprentissage, exercent en cette matière une mission de propagande et de contrôle. Ces organismes sont subsidiés par l'Office des métiers et négoce.

Des secrétariats d'apprentissage existent dans un certain nombre de villes, plusieurs sont en formation.

Des cours intermittents, des conférences professionnelles et des leçons pratiques se donnent chaque année pour divers corps de métiers : les peintres, les tailleurs, les cordonniers, les pâtisseries, etc. Ils sont fréquentés par des patrons, et parfois également suivis par des ouvriers et des apprentis.

En vue de la création des caisses locales de crédit, il se donne également des cours pratiques de comptabilité, où les intéressés peuvent se familia-

riser avec les questions qui se rattachent au calcul des prix de revient et des prix de vente.

Une circulaire ministérielle du 14 janvier 1909 règle l'organisation de l'enseignement patronal et y appelle l'attention des administrations provinciales et communales.

Des séances de démonstration pratique ont à plusieurs reprises été tenues par les patrons coiffeurs.

Des conférences et des leçons pratiques ont lieu au Musée du Livre à Bruxelles, et l'on y tient pour toutes les industries du livre des expositions temporaires et des concours.

Des cours de boissellerie sont organisés et ont pour base le Musée de Paliseul.

Il existe encore d'autres musées organisés : celui des arts industriels et décoratifs de Gand, celui de Courtrai dans les anciennes halles restaurées, le Musée d'art industriel de Bruges, celui de Tournai, qui réunira des unions professionnelles de divers métiers, avec leurs collections de modèles, leur matériel d'enseignement et leur bibliothèque.

Des expositions locales ou régionales, souvent accompagnées de concours pour métiers, se tiennent chaque année dans plusieurs villes et communes, les petits patrons et les ouvriers peuvent aller y puiser d'utiles renseignements.

Tous ces cours, ces conférences professionnelles, ces musées, ces expositions, sont inspectés et subsidiés par l'Office des métiers et négoce.

L'union professionnelle reconnue constitue la meilleure forme d'association pour le relèvement des professions. Chaque union de métier devrait avoir sa bibliothèque spéciale, ses collections, ses cours, ses conférences ; elle devrait posséder ses appareils de démonstration, ses machines d'expérimentation, ses modèles et ses reproductions d'œuvres d'art du métier.

Il serait à souhaiter que l'État veuille doter plus largement encore qu'il le fait l'union professionnelle reconnue, et nul ne pourrait s'en plaindre puisque, d'après la loi, l'avoir de ces unions revient en cas de dissolution à une œuvre similaire d'enseignement, sinon à l'État lui-même. Il ne s'agit donc pas là d'une intervention, ni d'une subvention qui, dans certains cas, pourrait être considérée comme abandonnée. Souvent les unions professionnelles reconnues ne peuvent s'installer et se développer faute de locaux. Pourquoi l'État ne mettrait-il pas à leur disposition de vastes locaux où ces utiles organismes pourraient s'installer et donner leurs cours, leurs conférences et tenir leurs expositions ? Il se constituerait ainsi une vraie « maison des métiers » dont les services seraient inappréciables pour nos classes moyennes.

Le Gouvernement et les autorités locales ont là à remplir un devoir impérieux et du plus haut intérêt, s'ils veulent réellement soutenir et encourager dans leurs efforts les classes moyennes industrielles et commerçantes.

Les œuvres et les institutions d'enseignement complémentaire sont sus-

ceptibles de développements importants, si l'on songe à la diversité même des métiers et à leur grand nombre.

Parmi les deux cent cinquante mille petits patrons producteurs et vendeurs, relevant de l'Office des métiers et négoce, il en est certes qui sont à la hauteur des nécessités modernes de leur profession ; mais combien d'autres, pour se maintenir, pour se relever et se perfectionner, ont besoin d'assister aux cours pratiques, aux leçons professionnelles, aux séances d'instruction artistique et technique des unions et des associations de métiers.

Au début de 1909, l'Office des métiers et négoce fit une enquête afin de se rendre compte de la force réelle du mouvement syndical dans la Petite Bourgeoisie, industrielle et commerçante. On constata qu'il existait 346 associations de tous genres dont on signala l'objet, l'activité et la force numérique et la puissance d'action. On fit aussi état de 54 publications, journaux et revues consacrés au mouvement syndical et au progrès des métiers.

Plusieurs de ces associations poursuivent un but général de propagande en faveur des mesures réclamées par les classes moyennes dans les domaines les plus divers.

Les associations et unions de métiers deviennent de plus en plus des œuvres pratiques prenant part à l'apprentissage, aux cours intermittents, et discutant les réformes et entreprises de réalisation prochaine.

Les sociétés d'achat en commun de marchandises ou de matières premières fonctionnent dans divers corps de métiers, notamment chez les coiffeurs, les merciers, les boulangers, les pâtisseries, les bouchers, les charcutiers, les serruriers, etc., etc.

Des sociétés de fabrication en commun existent ; elles sont très prospères dans divers corps de métiers : les pâtisseries, les boulangers, les bouchers.

La vente en commun paraît plus difficile à réaliser.

Voyons aussi les banques populaires et les sociétés locales ou professionnelles de crédit. Elles ont eu des fortunes diverses, suivant les milieux dans lesquels elles ont eu à travailler et aussi la vigilance de leurs administrations.

Une proposition de créer une caisse centrale de crédit professionnel a été présentée à la Chambre des Représentants, qui en a saisi le Département des Finances.

De leur côté, l'Office des métiers et négoce, ainsi que son Conseil supérieur, étudient l'organisation de sociétés locales mutuelles et professionnelles de crédit. La question est délicate ; il s'agit d'accorder, sans négliger les précautions nécessaires, du crédit aux petits industriels et commerçants dont les capacités professionnelles méritent d'être soutenues par l'appoint d'un escompte ou de prêts moins onéreux que l'escompte courant ou le prêt temporaire.

Pour transformer leur outillage, pour participer à une société d'achat en commun, pour s'affranchir d'un fournisseur trop exigeant, pour pouvoir entreprendre telle ou telle fourniture, les artisans, petits industriels et négociants peuvent avoir besoin d'une avance de fonds. Les associations de métiers et les corporations peuvent avoir, pour elles-mêmes ou pour

leurs membres, l'emploi très rémunérateur de ressources financières. Il serait de la plus haute importance pour nos classes moyennes de pouvoir réaliser ce vœu. Et il en est surtout ainsi lorsqu'il s'agit de se procurer de l'outillage.

Et ici nous en arrivons à l'outillage mécanique, dont il ne faut cependant pas provoquer l'emploi dans les métiers, si l'on n'y voit pas de grandes économies à réaliser et aussi des chances de succès. Et nous pouvons dire que c'est avec raison que depuis plusieurs années le Gouvernement a, sur ce point, assumé une mission de propagande, de conseil et d'intervention, à la fois prudente et bienveillante.

La propagande pour répandre l'outillage mécanique dans les métiers a été commencée, dès 1904, par le Ministre de l'Industrie et du Travail.

Et l'utilité de ce rouage s'est pleinement révélée, car les demandes de conseil, d'intervention et de subside sont nombreuses et vont en augmentant d'année en année. A l'heure actuelle, 818 demandes ont été jugées sur place par les ingénieurs de l'État et ont fait l'objet de leur conseil et de leur avis. Pour le premier trimestre de 1910, le nombre des demandes a atteint le chiffre de 115.

Une circulaire ministérielle du 14 octobre 1908 a indiqué la mission de ces ingénieurs et précisé les conditions dans lesquelles le subside d'encouragement de 150 francs au maximum peut être accordé à des artisans et à des petits industriels dont les machines serviront d'expérimentation et de modèle pour ceux du même métier.

Les ingénieurs de l'État ont donné de nombreuses conférences de propagande et d'expérimentation et possèdent, pour accomplir leur mission, une collection de machines.

Les syndicats d'outillage, aujourd'hui au nombre de vingt-quatre, ont commencé à mettre leurs clients en rapport avec des sociétés de crédit. Une fédération des syndicats d'outillage est en voie de formation. Ce sera une œuvre de propagande, d'étude et d'appui mutuel pour les syndicats locaux. Et dans cet ordre d'idées, la propagande en faveur de l'outillage mécanique est à la fois une forme d'enseignement et une œuvre tendant à la meilleure organisation de la petite industrie. Ses conséquences heureuses seraient grandement facilitées si l'État donnait suite à cette idée émise plus haut : la création d'une maison des métiers où les artisans et petits industriels pourraient aller essayer et apprendre à manœuvrer les machines d'expérimentation appartenant à l'État ou qui seraient prêtées par des industriels, ainsi que cela se pratique dans nombre de musées professionnels à l'étranger.

Le Conseil supérieur des métiers et négoce a encore été saisi d'un avant-projet de loi sur la police du commerce et le Congrès de la petite bourgeoisie qui se tiendra au mois de septembre prochain, à notre Exposition universelle et internationale, a cette question à son ordre du jour.

Les questions dont s'occupe l'Office des métiers et négoce sont renseignées et classées dans un Bulletin qui paraît trimestriellement. Ce Bulletin soutient l'impulsion donnée aux unions professionnelles reconnues, aux œuvres d'apprentissage et à la diffusion de l'outillage mécanique; il publie les documents de législation étrangère sur la matière et sur tout

ce qui peut contribuer à éclairer le public dans cette question si intéressante.

L'on voit par cet énoncé succinct et forcément incomplet, et le but poursuivi par le Gouvernement lorsqu'il créa l'Office des métiers et négoce et les immenses services que cette institution peut rendre aux petits industriels et aux petits négociants.

Il est à souhaiter de voir le Gouvernement faire tout ce qui est en son pouvoir pour permettre à l'Office des métiers et négoce de remplir et d'étendre de plus en plus sa mission, et de la faire connaître à ceux auxquels elle est à même de rendre service.

Un membre critique l'organisation actuelle des écoles professionnelles et industrielles et exprime l'opinion qu'il y aurait lieu d'adopter des règles plus méthodiques pour l'intervention de l'État dans l'organisation de l'enseignement professionnel et industriel.

Disons également quelques mots de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles, pour laquelle des crédits sont prévus au budget soumis à votre approbation.

Ces grandes assises du commerce, de l'industrie, des arts et des sciences auxquelles la Belgique a convié les peuples du monde entier, se sont ouvertes le 23 avril dernier, par une grandiose cérémonie que LL. MM. le Roi et la Reine ont daigné présider.

Il ne saurait être question de faire ici, dans les limites forcément restreintes d'un rapport, un examen de la question de l'Exposition de Bruxelles, d'en signaler la grande utilité ou de décrire les heureux résultats qu'on est en droit d'en attendre, au point de vue de l'extension de nos relations internationales, grâce aux nouveaux liens d'amitié qui se créeront entre les nations qui y prennent part.

Mais n'hésitons pas à affirmer que le Sénat, sans cesse attentif à tout ce qui peut contribuer à augmenter le bien-être et la prospérité du pays, n'est pas resté indifférent à cette grande manifestation de notre activité nationale.

Il a voté avec empressement les crédits qui lui étaient demandés pour cet objet. Bien plus, nous l'avons vu, chose peut-être unique dans les annales de notre Parlement, voter à l'unanimité de ses membres, le 2 août 1907, le même jour que la Chambre des Représentants, la loi concernant la procédure et la rémunération des expertises en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La première application de cette loi devait permettre à la ville de Bruxelles et à la Société de l'Exposition d'entrer plus rapidement en possession de terrains situés dans le périmètre de l'Exposition et qu'on refusait de louer ou de céder amiablement. La possession de ces terrains était indispensable pour l'exécution des plans arrêtés et tout retard pouvait compromettre irrémédiablement l'œuvre entreprise.

Mais si le Sénat tout entier a témoigné de sa grande sollicitude pour l'Exposition de Bruxelles, nous pouvons ajouter qu'un grand nombre de membres de la haute assemblée lui ont personnellement donné des gages précieux de sympathie et ont contribué pour une large part à sa création.

Et pour le prouver, qu'il soit permis à votre rapporteur de remonter aux origines de notre Exposition et de rappeler des faits qui pourront paraître d'autant plus intéressants qu'ils semblent aujourd'hui oubliés.

Entrepris depuis décembre 1902, le travail de mise sur pied de l'Exposition de Bruxelles rencontra en janvier 1905 de très grosses difficultés. Les villes de Gand et d'Anvers réclamaient pour l'organisation d'une Exposition Universelle et Internationale la priorité sur Bruxelles. L'Exposition de Liège se préparait à ouvrir ses portes et le succès qui s'y annonçait, rendait plus âpre encore la rivalité des villes en présence. La situation était critique et une grande somme de travail accompli semblait irrémédiablement perdue, lorsque votre rapporteur, qui fût mêlé à tous les événements de cette époque, conçut l'idée de faire appel au concours des membres de la Députation de l'arrondissement de Bruxelles, tant à la Chambre qu'au Sénat, et de créer un comité d'initiative. Presque tous les parlementaires auxquels on fit appel répondirent, avec un empressement dont témoignent encore leurs lettres, qu'ils adhéraient à la proposition.

Le Comité d'initiative de l'Exposition de Bruxelles était créé et ce groupement très important de Sénateurs et de Représentants de tous les partis qui proclamait l'intérêt qu'ils portaient à cette entreprise, gagna la cause de Bruxelles. Le travail d'organisation put se poursuivre sans nouvelles entraves.

Dès le début de l'œuvre, le Gouvernement lui témoigna une sollicitude extrême.

Au Budget soumis à votre approbation, figure aux dépenses exceptionnelles, chapitre X, article 52, une demande de crédit de 1,206,000 francs, exposée comme suit :

« Exposition Internationale de Bruxelles 1910. Emplacement de la
» Section belge. — Subside à la Commission supérieure de patronage. —
» Frais de participation des Départements ministériels; subsides; dépenses
» diverses. »

Il a été rappelé au début de ce rapport qu'en revoyant les budgets des années antérieures, nous trouvons pour l'exercice 1908 une demande de crédit de 300,000 francs, et pour l'exercice 1909 une autre de 525,000 francs. L'ensemble des crédits sollicités, y compris ceux de l'exercice 1910 et auxquels le Sénat voudra sans aucun doute accorder son approbation, dépasse la somme de deux millions.

La plus grande partie de ces crédits a permis de prendre en location à la Compagnie de l'Exposition, dans des conditions très rémunératrices pour elle, les emplacements destinés à la Section belge. C'est également sur ces crédits qu'ont été prélevées les sommes nécessaires à l'édification de pavillons dans les jardins : le pavillon des Arts de la Femme, celui des Eaux et Forêts, celui du Génie civil.

Mais là ne s'est pas bornée l'action gouvernementale. Nous trouvons encore, dans la convention intervenue entre le Gouvernement et la Compagnie de l'Exposition, une garantie de bonne fin d'un million de francs.

Nous devrions donner à ce rapport des proportions inaccoutumées si

nous voulions rechercher et signaler tout ce que le Gouvernement fit pour l'Exposition de Bruxelles.

C'est ainsi, par exemple, que le Département des Chemins de fer, voulant encourager l'Exposition, passa à l'industrie d'importantes commandes, sous condition que le matériel serait exposé et ne serait livré à l'État qu'après la clôture de l'Exposition.

L'importance de l'intervention du Gouvernement se chiffre en cette matière par une somme qui dépasse trois millions et demi.

Nous avons encore les faveurs spéciales de toute nature : la franchise postale, l'exemption de timbre pour les affiches, la mise des locaux de l'Exposition sous entrepôt de douane, les réductions consenties aux exposants sur les prix de transport, la mise à la disposition de la Compagnie de l'Exposition d'un nombreux personnel de l'État pour l'organisation et le fonctionnement des divers services, le concours de la troupe pour la surveillance et la manutention, l'établissement de plusieurs kilomètres de voies ferrées dans l'enceinte de l'Exposition.

Citons également l'autorisation d'organiser une tombola dont l'importance peut aller jusqu'à l'émission de dix millions de billets.

C'est, croyons-nous, lors de l'Exposition Nationale de 1880 et pour subvenir aux frais de celle-ci que fut pour la première fois organisée une grande loterie. Depuis lors, prenant texte de ce précédent, les Gouvernements qui se sont succédé ont toujours accordé aux personnes assumant la charge de mettre sur pied des Expositions importantes, l'autorisation d'organiser des loteries. Celles-ci étaient destinées non seulement à alléger leurs charges financières, mais elles servaient également à encourager les industriels et commerçants en intervenant dans les frais de leur exposition, par l'achat de lots, jusqu'à concurrence de la moitié du montant des dites loteries.

Jusqu'à l'époque de l'Exposition d'Anvers, en 1894, l'importance des loteries consenties ne dépassa pas un million. Depuis lors, elles suivirent une marche toujours ascendante. C'est ainsi qu'elle fut de 3 millions à Bruxelles, en 1897, de 7 millions à Liège, en 1905, pour atteindre 10 millions pour l'Exposition de Bruxelles.

Mais nous nous hâtons d'ajouter qu'à cet accroissement vinrent correspondre des charges nouvelles assumées par ceux qui s'étaient chargés d'organiser et de mener à bonne fin ces diverses Expositions.

En 1888 fut construite une partie des halles du Cinquantenaire ; ce travail fut complété en 1897, époque à laquelle une convention imposait à la Société Bruxelles-Exposition une dépense de 1,700,000 francs, neuf cent mille francs devaient servir à la démolition de l'ancien château incendié de Tervueren et à l'édification d'un musée, le surplus était réservé à la continuation des travaux des bâtiments du Cinquantenaire à Bruxelles.

L'Exposition de Liège construisit un Palais des Beaux-Arts et l'Exposition de Bruxelles 1910 entreprit, à concurrence de 1,750,000 francs, la continuation des travaux de l'ensemble des bâtiments de l'État au Parc du Cinquantenaire.

Les sommes provenant de ces loteries ont donc doté le pays de monuments qui commémoreront les Expositions qui les ont créés.

On est généralement d'accord pour reconnaître qu'en dehors des résultats pratiques et utiles des loteries d'Exposition, il y a un côté qui confine au jeu, et qu'à ce point de vue, on ne saurait faire assez de réserves. Aussi, au sein de votre Commission, a-t-on émis le vœu de voir le Gouvernement rechercher d'autres moyens de venir en aide, tant aux exposants auxquels une partie des bénéfices est attribuée sous forme d'achat de lots, qu'aux organisateurs d'Expositions, dont les efforts méritent également la sollicitude et le concours de nos dirigeants.

Un membre de la Commission a émis le vœu de voir le Gouvernement accorder à la future Exposition de Gand 1913 le même concours et les mêmes faveurs que celles accordées aux Expositions de Liège 1905 et Bruxelles 1910.

Votre Commission de l'Industrie et du Travail vous propose l'adoption du Projet de Budget tel qu'il est soumis à vos délibérations.

Le Rapporteur,
G. DUPRET.

Le Président,
CLAEYS BOUÚAERT.